

Un logement salubre,
propre à l'habitation
et en bon état!

J'Y AI DROIT!



Droits, devoirs
et ressources face
à un logement insalubre

QUE FAIRE POUR VOUS PROTÉGER

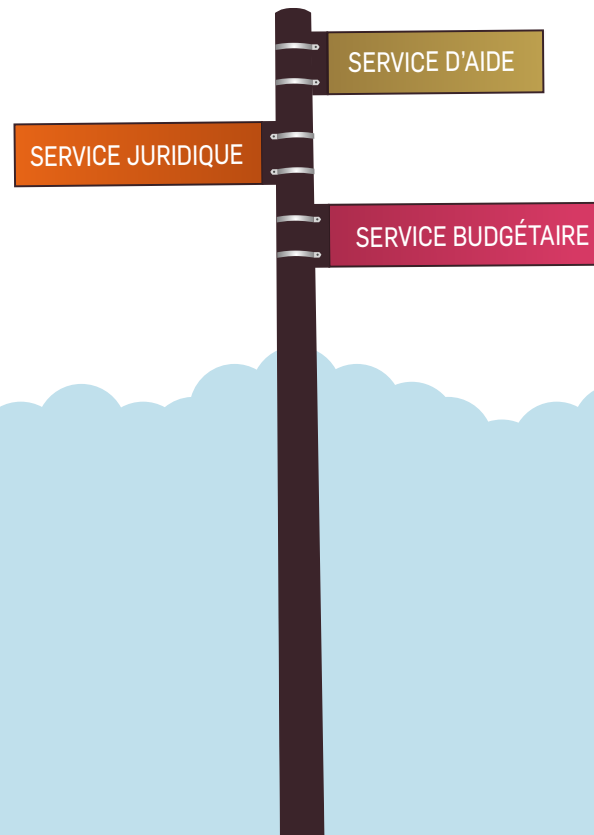
SI l'état de votre logement affecte votre **santé physique** ou votre **santé mentale**, communiquez avec un médecin ou le Centre local de services communautaires (CLSC)

418 835.3400 (Desjardins)

418 380.8991 (St-Romuald)

SI l'état de votre logement présente des **risques d'incendie**, contactez la Direction du service de la sécurité incendie de la Ville de Lévis

418 835.8269



VOUS AVEZ BESOIN DE PLUS D'INFORMATION ?

Vous aimeriez être accompagné
dans vos démarches ?

- Service d'aide aux locataires
et à la gestion du budget

**Association coopérative d'économie
familiale (ACEF) Rive-Sud de Québec**

www.acefrsq.com

418 835.6633 | 1 877 835.6633

- Service d'information juridique

Le Centre de justice de proximité

offre de l'information juridique, ainsi que
du soutien et de l'accompagnement

www.justicedeproximite.qc.ca

418 614.2470

- Service d'avocat

**Le Centre communautaire juridique
de Québec-bureau de Lévis**

où des avocats offrent des services défrayés
par l'Aide juridique (*si vous y êtes admissible*)

[www.aidejuridiquequebec.qc.ca/
bureaux/voir/cfa-levis](http://www.aidejuridiquequebec.qc.ca/bureaux/voir/cfa-levis)

418 833.1740

Ce document a été réalisé grâce à la contribution financière de



ACEF Rive-Sud de Québec

AOÛT 2015

VOTRE LOGEMENT EST-IL INSALUBRE ?

C'est quoi, un logement insalubre ?

- Il nuit à votre **qualité de vie**
- Il représente un **risque** pour votre **santé**
- Il **manque** de **chauffage** ou d'**eau potable**
- Il contient des **moisissures**, des **champignons**, une très grande **humidité**, de la **buée** excessive, ou de la **vermine** (*insectes, animaux*)
- Il y a des **vapeurs toxiques** (*exemple : de l'essence*)



EN SIGNANT UN BAIL, VOUS ET VOTRE PROPRIÉTAIRE PRENEZ L'ENGAGEMENT DE RESPECTER VOS RESPONSABILITÉS.

Votre PROPRIÉTAIRE doit :

- Maintenir le logement et le bâtiment en bon état
- Nettoyer ou remplacer ses installations endommagées par l'humidité, le feu ou l'eau
- Entretien ses installations, ses appareils électriques et sa plomberie

En tant que LOCATAIRE vous devez :

- Maintenir le logement propre et en bon état
- Aviser rapidement le propriétaire lors d'un bris au logis ou au bâtiment, ne pas effectuer les réparations vous-même
- Ne pas chercher à vous faire justice vous-même en cas de problème (*exemple : ne pas payer son loyer*)

QUE FAIRE POUR DÉFENDRE VOS DROITS ?

- ➔ **1 Assurez-vous d'avoir des preuves**
Historique des événements, lettres, photos, témoins, avis médicaux, relevés de température, rapport d'inspection, etc.
- ➔ **2 Avisez votre propriétaire**
D'abord de façon verbale et polie, expliquez le problème à votre propriétaire ; peut-être qu'il n'est pas au courant de la situation ou de sa gravité
- ➔ **3 Si le propriétaire ne règle pas le problème dans un délai raisonnable**
Informez-le du problème par écrit avec une mise en demeure par courrier recommandé (*voir modèle au www.acefrsq.com*), dont vous conserverez une copie
- ➔ **4 Si le propriétaire ne règle toujours pas le problème après avoir reçu la mise en demeure**
 - a) Contactez la Direction de l'urbanisme de la Ville de Lévis pour déposer une plainte, au 418 839.4375
 - b) Communiquez avec la Régie du logement du Québec, au 1 800 683.2245

➔ **OUI ?**

**VOUS AVEZ DES DROITS
ET DES RECOURS !**

